



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/498
21 juin 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DE LA MISSION DU CONSEIL DE SÉCURITÉ
AU SAHARA OCCIDENTAL
3-9 JUIN 1995

Lettre d'envoi

Lettre datée du 20 juin 1995, adressée au Président
du Conseil de sécurité par la mission du Conseil de
sécurité au Sahara occidental

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport de la mission du Conseil de sécurité au Sahara occidental, qui a eu lieu du 3 au 9 juin 1995. Ce rapport est soumis au Conseil conformément au mandat de la mission, approuvé le 30 mai 1995 par le Conseil de sécurité (S/1995/431), et compte tenu du paragraphe 4 de sa résolution 995 (1995), en date du 26 mai 1995, dans laquelle le Conseil a décidé d'envoyer une mission du Conseil dans la région en vue d'accélérer la mise en oeuvre du plan de règlement.

(Signé) Legwaila Joseph LEGWAILA (Botswana)
Président de la mission

(Signé) Emilio J. CÁRDENAS (Argentine)

(Signé) Karl F. INDERFURTH (États-Unis d'Amérique)

(Signé) Hervé LADSOUS (France)

(Signé) Gerardo MARTÍNEZ BLANCO (Honduras)

(Signé) Salim Bin MOHAMMED AL-KHUSSAIBY (Oman)

I. INTRODUCTION

1. Dans le rapport sur la situation concernant le Sahara occidental qu'il a soumis au Conseil de sécurité le 19 mai 1995 (S/1995/404), le Secrétaire général a souligné que l'identification des personnes désireuses de participer au référendum, conformément au plan de règlement, s'accélérait graduellement mais progressait lentement. Il a souligné que le processus ne saurait être mené à bien sans la pleine coopération des parties et il leur demandait une fois encore de travailler avec la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) dans un esprit de coopération véritable.

2. Dans sa résolution 995 (1995) du 26 mai 1995, le Conseil de sécurité a décidé, entre autres dispositions, d'envoyer une mission du Conseil dans la région en vue d'accélérer la mise en oeuvre du plan de règlement. Lors des consultations plénières tenues le 30 mai 1995, le Conseil a décidé d'envoyer dans la région une mission qui se composerait de six membres et qui quitterait New York le 3 juin 1995.

3. Le mandat de la mission, tel qu'il a été défini par le Conseil de sécurité (S/1995/431), était le suivant :

a) Faire bien comprendre aux parties la nécessité de coopérer pleinement avec la MINURSO à la mise en oeuvre de tous les aspects du plan de règlement et souligner le fait que tout nouveau retard risquerait de compromettre tout l'avenir de la Mission;

b) Évaluer les progrès accomplis dans le processus d'identification et recenser les problèmes que celui-ci pose, en tenant compte de la date limite de janvier 1996 fixée pour le référendum;

c) Cerner les problèmes dans d'autres domaines pertinents pour l'accomplissement du plan de règlement (notamment la réduction de la présence militaire marocaine dans le territoire, le cantonnement des forces du POLISARIO, la libération des prisonniers et détenus politiques, l'échange de prisonniers de guerre et le retour des réfugiés).

4. La mission du Conseil de sécurité était dirigée par M. Legwaila Joseph Legwaila (Botswana), les autres membres étant M. Emilio J. Cárdenas (Argentine), M. Karl F. Inderfurth (États-Unis d'Amérique), M. Hervé Ladsous (France), M. Gerardo Martínez Blanco (Honduras) et M. Salim Bin Mohammed Al-Khussaiby (Oman).

5. La mission du Conseil de sécurité au Sahara occidental tient à exprimer sa gratitude aux Gouvernements marocain, algérien et mauritanien et aux dirigeants du Front Polisario pour leur accueil et pour le soutien apporté à la mission, notamment sous la forme de moyens de transport. La mission tient également à remercier M. Erik Jensen, Représentant spécial adjoint du Secrétaire général, et le personnel de la MINURSO pour leur concours et leurs efforts incessants en vue de la mise en oeuvre du plan de règlement.

II. ACTIVITÉS DE LA MISSION

6. Avant son départ, la mission a rencontré successivement le 31 mai 1995 les Représentants permanents du Maroc, de l'Algérie et de la Mauritanie auprès de l'Organisation des Nations Unies ainsi que le représentant du Front Polisario à New York afin de connaître leurs vues sur son mandat. Elle les a priés en outre de faciliter les contacts avec les parties et les observateurs avec lesquels elle allait tenir des réunions et des discussions.

7. La mission a quitté New York le 3 juin pour se rendre au Maroc, en Algérie et en Mauritanie, où elle a tenu des réunions avec de hautes personnalités gouvernementales, M. Maaoya Ould Sid'Ahmed Taya, Président de la Mauritanie, lui ayant notamment accordé une audience. La mission s'est également rendue à Tindouf, où elle a rencontré les dirigeants du Front Polisario. Elle y a aussi tenu une réunion d'information avec de hauts fonctionnaires de la MINURSO et certains des observateurs de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) qui se trouvaient là et elle a observé l'opération d'identification dans deux centres. La mission s'est ensuite rendue à Laayoune, où elle a assisté à une réunion avec des fonctionnaires gouvernementaux marocains locaux, elle a entendu un exposé du chef de l'élément militaire et du chef de la police civile de la MINURSO et elle a rencontré les autres observateurs de l'OUA et certains fonctionnaires de la MINURSO. À Laayoune, elle a également observé l'opération d'identification (voir le calendrier détaillé des activités de la mission à l'annexe I).

A. Réunion d'information tenue par le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général pour le Sahara occidental

8. Le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général, M. Erik Jensen, s'est joint à la mission à Rabat et l'a accompagnée dans tous ses déplacements dans la région. M. Jensen a expliqué la position des deux parties au sujet du plan de règlement et, plus particulièrement, de la tenue du référendum. Après l'adoption de la résolution 907 (1994) du 29 mars 1994, dans laquelle le Conseil de sécurité a donné son accord à l'option B du rapport du Secrétaire général (S/1994/283/Add.1) du 21 mars 1994 et invité la Commission d'identification à poursuivre son travail sur la base de la proposition de compromis du Secrétaire général, les deux parties ont accepté de faire avancer le processus d'identification. M. Jensen a prévenu la mission que le Front Polisario estimait que le plan de règlement lui était défavorable et qu'il était préoccupé par certains faits nouveaux survenus au cours du processus d'identification.

9. La mission ayant demandé à M. Jensen sur quels critères la Commission d'identification fondait ses procédures, il a apporté les précisions suivantes : si une personne demandant à voter n'avait pas été recensée lors du recensement espagnol, ne détenait aucun document confirmant son identité et étayant sa demande en vertu de l'un des autres critères et si les deux chioukhs appelés à témoigner oralement n'étaient pas d'accord, c'était à l'intéressé qu'il incombait de prouver de façon convaincante à la Commission d'identification qu'il était habilité à être inscrit sur les listes électorales.

10. M. Jensen a précisé que si les deux parties avaient bien manifesté leur attachement au processus d'identification et exprimé le désir qu'il soit suivi conformément au plan de règlement, dans la pratique, il leur était parfois

/...

difficile de coopérer pleinement à tous les éléments de ce processus, ce qui causait des interruptions fréquentes. Même après avoir accepté la formule proposée par le Représentant spécial adjoint pour résoudre le problème de l'impossibilité d'entendre les témoignages des chioukhs au moment opportun, les deux parties avaient encore du mal parfois à nommer des substituts pour remplacer les chioukhs absents et à accepter les substituts de l'autre partie, ce qui interrompait également le processus d'identification.

11. Le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général a aussi fait le point de la mise en oeuvre des autres aspects du plan de règlement. Il a formulé l'espoir que les problèmes récurrents du processus d'identification pourront être réglés après la visite de la mission et qu'il pourrait alors porter son attention à la mise en oeuvre des autres aspects du plan de règlement.

B. Rencontres avec des personnalités officielles
du Gouvernement marocain

12. À Rabat, la mission a d'abord rencontré le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, M. Abdellatif Filali, ainsi que des fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères. M. Filali a réaffirmé que le Maroc souhaitait résoudre tous les problèmes avant la fin de l'année et tenir le référendum en janvier 1996, ainsi que le prévoyait le plan de règlement. M. Filali a souligné que la présence du Représentant spécial du Secrétaire général sur le territoire était essentielle puisque le jour J approchait.

13. M. Filali a déclaré que quatre conditions fondamentales devaient être remplies pour que la MINURSO puisse appliquer le plan de règlement : a) un appui constant du Conseil de sécurité; b) la pleine coopération des deux parties; c) des assurances de coopération et de soutien de la part des pays voisins; d) la possibilité de disposer des ressources financières nécessaires. Dans ce contexte, il a fait valoir que, si le Maroc acceptait les critères d'identification, l'autre partie les avait certes reconnus officiellement mais elle avait apparemment donné comme instructions à ses chioukhs de n'en accepter que trois, ce qui constituait à son avis un grave obstacle au processus d'identification.

14. La mission ayant demandé si le Maroc pouvait accroître sa contribution au financement de la MINURSO, il a accepté d'examiner cette demande tout en indiquant qu'il avait besoin de détails précis, communiqués par le biais d'une demande officielle adressée à la Mission permanente du Maroc auprès de l'ONU à New York. M. Filali a enfin souligné qu'un retrait de la MINURSO avant l'accomplissement de son mandat pouvait être dangereux pour la région, puisque ce serait un facteur d'instabilité.

15. La mission a ensuite rencontré M. Driss Basri, Ministre de l'intérieur, ainsi que des fonctionnaires du Ministère de l'intérieur. M. Basri et ses collaborateurs ont fait observer que les modifications apportées au calendrier initial en raison du cessez-le-feu entravaient le progrès et représentaient pour la MINURSO une charge financière supplémentaire. M. Basri a fait observer qu'en mai 1995, le Gouvernement marocain avait versé 25 millions de dollars pour couvrir les frais de logement et de nourriture du personnel de la MINURSO. En outre, un montant de 632 000 dollars, correspondant à la taxe à la valeur

ajoutée, avait été restitué à la MINURSO tout comme un montant de 179 000 dollars correspondant aux droits d'atterrissage.

16. M. Basri a rappelé à la mission que le Maroc considérait qu'il faudrait identifier les 100 000 personnes désireuses de participer au référendum qui ne résidaient pas dans le territoire actuellement. Leurs demandes n'avaient pas été présentées sous forme informatique en même temps que les données concernant les personnes vivant dans le territoire et n'avaient donc pas été prises en considération lors de l'établissement du calendrier du processus d'identification. Étant donné leur nombre, M. Basri a transmis l'offre de soutien logistique et technique faite par le Gouvernement marocain en vue de l'identification de ces personnes, soit en les transportant dans le territoire, soit en faisant venir la Commission d'identification, le but étant d'identifier 30 000 à 50 000 personnes par mois. Il souhaitait que plus de centres d'identification soient ouverts à cette fin.

17. Selon M. Basri, la structure de la société sahraouie n'avait pas été prise en considération lors du recensement espagnol, ce qui expliquait que le Maroc jugeait nécessaire d'introduire d'autres critères pour l'identification des électeurs potentiels. De l'avis du Maroc, le quatrième critère avait la même valeur que les autres et il ne fallait pas rejeter systématiquement les personnes qui demandaient à participer au référendum sur la base de ce critère. Il a souligné que tous ceux qui ne seraient pas inscrits sur les listes devaient pouvoir former des recours.

18. S'agissant de ramener à 65 000 les effectifs des troupes marocaines, M. Basri a réaffirmé que le Maroc avait désigné ceux qui seraient chargés de cette affaire. La mission a appris que le Maroc coopérerait avec la composante militaire de la MINURSO une fois que le jour J serait fixé. De l'avis du Gouvernement marocain, c'était en Algérie qu'il fallait cantonner les troupes du POLISARIO. M. Basri a confirmé que la question de la libération des détenus politiques avait été examinée avec le juriste indépendant lors de sa récente visite et que le Maroc avait l'intention de continuer à coopérer avec lui. Il a souligné également qu'une fois le processus d'identification terminé, le Maroc serait prêt à accepter des réfugiés rapatriés, leur assurant dignité, sécurité et liberté et leur fournissant des logements et des écoles et tout ce qui serait nécessaire à leur réinsertion.

19. À Laayoune, la mission a assisté à une réunion au Palais des congrès, où sont intervenus des fonctionnaires gouvernementaux locaux, plusieurs chioukhs et des représentants des Sahraouis. Tous les orateurs ont proclamé leur allégeance à Sa Majesté le Roi Hassan II du Maroc. Ils ont aussi proclamé leur appui à la MINURSO et souligné leur volonté de voir le processus aboutir pour que le Maroc puisse parachever son intégrité territoriale. Ils ont tous fait observer que le processus d'identification était lent à cause des obstacles créés par l'autre partie, qui cherchait à entraver le travail de la Commission. Ils ont aussi réaffirmé la promesse faite par le Ministre de l'intérieur concernant l'accélération du processus d'identification pour atteindre le rythme de 30 000 à 50 000 personnes par mois.

C. Rencontres avec des personnalités officielles
du Front Polisario

20. À son arrivée à Tindouf, le 6 juin 1995, et après avoir rencontré les membres de la Commission d'identification de la MINURSO, la mission a rencontré les dirigeants du Front Polisario, dont MM. Mohamed Abdelaziz, Secrétaire général, et Bachir Mustapha Sayed, Secrétaire général adjoint du Front et chargé de la coordination avec la MINURSO, ainsi que d'autres personnalités officielles du Front Polisario. Au camp de réfugiés de Smara, la mission a rencontré les représentants des chioukhs.

21. M. Abdelaziz a réaffirmé que le Front Polisario était disposé, et résolu, à voir se tenir un référendum libre et équitable comme moyen de résoudre durablement le problème du Sahara occidental. Il a indiqué qu'en signe de bonne volonté, le Front Polisario avait fait de nombreuses concessions afin que le plan de règlement puisse aller de l'avant, mais qu'il s'était rendu compte par la suite que l'on attendait de lui qu'il en fasse davantage pour que la mise en oeuvre du plan soit possible.

22. M. Sayed a souligné que le Front Polisario estimait que la liste des électeurs devrait être établie sur la base du recensement de 1974, étant entendu qu'une légère marge de majoration serait prévue pour tenir compte de l'accroissement démographique. Il a fait savoir à la mission que le Front Polisario avait exprimé de sérieuses réserves concernant l'application des critères 4 et 5 et quant à la recevabilité de témoignages oraux par les chioukhs, et qu'il avait demandé à recevoir des garanties lui assurant que l'ONU tiendrait compte de ses préoccupations. Cela dit, le Front Polisario s'est dit très inquiet de la manière dont était menée l'opération d'identification et se demandait si la MINURSO était à même d'assurer l'équité du processus. Selon M. Sayed, jusqu'à présent, les deux chioukhs semblaient être en désaccord dans 60 % des cas; les équipes qui observaient le processus dans les centres d'identification n'avaient pas été d'accord une seule fois.

23. M. Sayed a souligné que le Front Polisario avait accepté le cessez-le-feu afin que l'autodétermination puisse être réalisée par des moyens pacifiques. De l'avis du Front Polisario, les modifications apportées ultérieurement au plan de règlement avaient eu pour conséquence qu'une des parties en était venue à contrôler le processus. M. Sayed a répété que le Front Polisario comptait que le plan de règlement tel qu'il avait été convenu par les deux parties et adopté par le Conseil de sécurité serait mis en oeuvre de manière équitable.

24. M. Sayed a parlé des difficultés qu'avaient ressenties les chioukhs du POLISARIO quand ils ont été appelés à témoigner lors de l'identification de personnes qui, à raison de 20 % seulement, avaient été incluses dans le recensement espagnol et, à raison de 80 %, n'étaient pas, semblait-il, munies des documents voulus. Le POLISARIO pensait qu'il aurait du mal à convaincre les chioukhs de continuer à participer à un processus qui se caractérisait par un manque de transparence.

25. Lorsqu'ils ont pris la parole devant la mission à une réunion qui a eu lieu au camp de réfugiés de Smara, les chioukhs ont eux-mêmes évoqué les problèmes que leur posait le processus d'identification. Tous ont dénoncé l'occupation

actuelle du territoire par le Maroc et ont attribué les retards dans le processus d'identification à des obstacles créés par l'autre partie. Certains ont fait observer que dans 75 % des cas, il y avait eu désaccord lors de l'identification des personnes désireuses de participer au référendum; ils ont indiqué également que quelques-uns de leurs collègues du côté marocain disaient avoir peur de témoigner librement. Les chioukhs ont proposé que, pour accélérer le processus d'identification et le rendre plus crédible, les dirigeants des sous-fractions décident par avance quelles étaient les personnes qui appartenaient à leur sous-fraction et en fournissent ensuite la liste à la Commission d'identification.

26. En ce qui concerne le cantonnement de ses troupes, le Front Polisario a encore dit que celles-ci devraient être cantonnées dans la zone située entre le mur de sable appelé berm et la frontière internationale. S'agissant du retrait des troupes marocaines, le Front Polisario a indiqué qu'il n'était pas sûr que la MINURSO serait à même de le contrôler et de neutraliser les forces paramilitaires marocaines comme le prévoyait le plan de règlement.

27. Pour le Front Polisario, la question du rapatriement des réfugiés n'était pas seulement un problème de caractère humanitaire; elle présentait également une dimension politique étant donné que l'ONU allait devoir convaincre les réfugiés qu'ils pouvaient en toute sécurité rentrer dans leur pays. À ce propos, le POLISARIO s'est déclaré déçu de ce que ni le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ni le Conseil de sécurité n'étaient intervenus au moment où le Maroc avait, en violation du plan de règlement, transféré dans le territoire des milliers de personnes.

28. Le Front Polisario ne souhaitait pas voir la MINURSO se retirer avant l'achèvement de son mandat. Il s'est déclaré résolument pour un référendum équitable et transparent, demandant à recevoir des garanties à cet effet de la part du Conseil de sécurité. La mission a cependant noté que les dirigeants du POLISARIO doutaient de plus en plus que la MINURSO fût à même d'assurer que le processus se déroulerait de manière équitable, et que les doutes qu'ils éprouvaient risquaient, selon certains observateurs, de compromettre le plan de règlement. La mission a fait valoir dans les termes les plus nets que les intérêts du POLISARIO seraient mieux servis s'il s'en tenait au plan, que celui-ci représentait la seule solution possible et qu'il n'existait pas d'alternative crédible à lui substituer.

D. Discussion avec des personnalités officielles
du Gouvernement algérien

29. Dans l'après-midi du 5 juin 1995, la mission s'est rendue à Alger, où elle a rencontré M. Mohammed Salah Dembri, Ministre des affaires étrangères et de la coopération, ainsi que d'autres hauts fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères. M. Dembri s'est déclaré favorable à une solution politique où il n'y ait ni vainqueur ni vaincu. Il a indiqué que l'Algérie voyait dans le Sahara occidental un cas typique de décolonisation. L'introduction de critères supplémentaires avait détourné le plan de règlement de son objectif initial et conduit à des mécanismes quantitatifs impossibles à maîtriser. Il y avait eu, en outre, de nouvelles tentatives faites pour saper et affaiblir le plan.

30. En ce qui concerne la question du cantonnement des troupes du POLISARIO, le Gouvernement algérien a rejeté catégoriquement la proposition tendant à ce que ces troupes soient cantonnées en Algérie, proposition qu'avait faite en 1991 le Représentant spécial du Secrétaire général en fonctions à l'époque. Pareille mesure ne manquerait pas, à son avis, d'étendre le théâtre du conflit au territoire algérien. L'Algérie estimait que le cantonnement des troupes du POLISARIO devrait être un des éléments d'un processus de consultation, tel que l'avaient défini les résolutions initiales de l'ONU et de l'OUA, se déroulant en dehors de toute contrainte militaire et administrative. Les hauts fonctionnaires du Gouvernement algérien ont fait observer en outre que le plan de règlement stipulait que les forces marocaines devaient être cantonnées le long du berm, qui ne fait pas partie de la frontière internationale. Du point de vue de l'Algérie, les troupes des deux parties devraient être cantonnées de manière équitable à l'intérieur du territoire. Quant à la question du retour des réfugiés et de l'échange de prisonniers de guerre, elle devrait être réglée sur une base bilatérale par les parties.

31. M. Dembri a souligné que des progrès réels ne seraient possibles que s'il y avait consultation entre les deux parties, lesquelles ne pouvaient être remplacées par l'ONU. Il a réaffirmé l'attachement de l'Algérie à la cause de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région, ainsi que son intention de continuer à aider les deux parties à parvenir à un compromis grâce au dialogue sur d'autres aspects, et a souligné qu'il fallait que les deux parties aient une vision de ce que serait la période qui suivrait le référendum.

E. Rencontre avec des personnalités officielles
du Gouvernement mauritanien

32. Le 7 juin 1995, la mission s'est rendue en Mauritanie, où elle a rencontré M. Maaoya Ould Sid'Ahmed Taya, Président de la Mauritanie, et M. Mohamed Ould Boubakar, Premier Ministre, en présence de M. Mohamed Salem Ould Lekhal, Ministre des affaires étrangères, ainsi que d'autres hauts fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères. Le Président de la Mauritanie a indiqué à la mission que le règlement du problème du Sahara occidental revêtait une grande importance pour la Mauritanie, en partie parce que celle-ci avait une longue frontière commune avec le territoire.

33. Les autorités à Nouakchott suivaient de très près l'évolution de cette question, qui était d'une extrême importance pour la sécurité de la sous-région. La Mauritanie avait déjà par le passé rencontré des problèmes du fait de l'existence du conflit au Sahara occidental. Elle estimait que l'ONU devait persévérer et être plus pressante dans sa recherche d'une solution. Un retrait prématuré de la MINURSO serait catastrophique pour la sous-région. La Mauritanie a offert de mettre ses ressources, aussi limitées fussent-elles, à la disposition de l'ONU dans l'espoir qu'une solution pacifique pourrait être trouvée. Le Président a accepté d'autoriser la MINURSO à commencer dès que possible à identifier les personnes qui, vivant en Mauritanie, seraient désireuses de participer au référendum.

F. Rencontre avec les observateurs de l'Organisation de l'unité africaine

34. Tant à Tindouf qu'à Laayoune, la mission a rencontré les observateurs de l'OUA qui prêtent leur concours à la Commission d'identification. Certains des observateurs de l'OUA estimaient qu'il y avait beaucoup à redire à la manière dont était menée l'opération d'identification, les problèmes en cause faisant que celle-ci se trouvait presque totalement soustraite au contrôle de la MINURSO. Selon eux, le Conseil devrait demander à la MINURSO de reprendre le contrôle complet de l'opération d'identification. D'autres considéraient que les problèmes n'étaient pas insurmontables et que la MINURSO avait beaucoup progressé dans la quête de la paix.

35. Les observateurs de l'OUA ont prévenu la mission qu'il ne serait pas facile de régler les autres aspects du plan de règlement et que rien ne garantissait que l'application de méthodes novatrices pour y parvenir serait couronnée de succès. La date limite de janvier 1996 fixée pour le référendum n'était peut-être pas réaliste, mais il était impensable à ce stade d'envisager un retrait de la MINURSO. Les observateurs ont aussi prévenu la mission que le continent africain aurait du mal à comprendre les raisons d'un retrait de la MINURSO.

36. Les observateurs de l'OUA souhaitaient tous que le Conseil de sécurité se fasse plus pressant au sujet de la coopération des parties et obtienne d'elles qu'elles respectent l'accord qu'elles avaient avec la MINURSO; eux aussi estimaient que le Conseil devait demander à la MINURSO de reprendre le contrôle complet de l'opération d'identification.

G. Réunion d'information tenue par le chef de l'élément militaire et le chef de la police civile

37. À Laayoune, la mission a assisté à une réunion d'information tenue par le chef de l'élément militaire de la MINURSO, le général de brigade André Van Baelen, et le chef de la police civile, le colonel Wolf-Dieter Krampe. Le chef de l'élément militaire a fait un exposé des difficultés auxquelles celui-ci se heurtait quant à sa capacité opérationnelle en raison des problèmes administratifs et des restrictions financières auxquels la MINURSO devait faire face, problèmes et restrictions qui étaient à l'origine d'insuffisances logistiques critiques. Il a souligné que, dans une large mesure, le succès du cessez-le-feu était dû au fait que la MINURSO avait été en mesure de le contrôler régulièrement. Si en raison des contraintes susmentionnées, il devait y avoir une réduction de la présence militaire de la MINURSO sur le terrain, les deux parties pourraient être amenées à lui retirer leur confiance.

38. Le chef de la police civile a expliqué à la mission le rôle de la police civile dans l'opération d'identification. Il a également indiqué certaines des tâches qui incomberaient à la police civile une fois que la MINURSO serait complètement déployée.

III. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

39. Dans ses discussions avec les deux parties, la mission a constaté que la suspicion et la méfiance continuaient de régner. Il en résultait que des problèmes techniques posés par le processus d'identification qui auraient pu être résolus facilement avec de la bonne volonté avaient pris des dimensions politiques et une ampleur démesurée, chaque partie rendant l'autre responsable de l'absence de progrès. Du fait de cette situation, il pourrait être pratiquement impossible à la MINURSO de réaliser ses objectifs à moins que les deux parties ne changent d'attitude. Si l'on veut conserver un espoir réaliste de respecter le calendrier, il faut à la fois que les parties coopèrent et que la MINURSO soit dotée des ressources nécessaires.

40. Vu la complexité des tâches à accomplir, les atermoiements constants des deux parties et les contraintes dues à l'insuffisance des ressources et à la situation locale, la mission craint que le temps nécessaire pour mener à bien le processus d'identification et diverses tâches se rapportant à d'autres aspects du plan de règlement n'ait été sous-estimé. Il y a donc à son avis un risque réel que le processus d'identification se prolonge au-delà de la période initialement prévue et que le référendum n'ait pas lieu en janvier 1996.

41. Dans le cadre des discussions que la mission a eues avec les deux parties pour obtenir qu'elles s'engagent à ne plus insister sur le principe de la réciprocité dans le nombre et le fonctionnement des centres d'identification de chaque côté, chaque partie a soutenu que les mesures prises par l'une devaient être fonction des mesures prises par l'autre. La mission recommande vivement que les deux parties cessent d'exiger cette réciprocité et de se rendre mutuellement responsables de leur manque de coopération.

42. En ce qui concerne les équipes mobiles d'identification, on a expliqué à la mission qu'il n'était guère réaliste de transporter dans le désert les générateurs, les ordinateurs et autre matériel nécessaire au processus d'identification, en plus des équipes d'observateurs des parties et de l'OUA, des chioukhs et du personnel de la MINURSO. Il faudrait en effet fournir à toutes ces personnes des vivres, de l'eau et des abris durant leurs déplacements. Le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général a donc suggéré, avec l'accord de la mission, que des équipes d'identification supplémentaires soient mobilisées dans des centres fixes temporaires.

43. Outre que le nombre de personnes à identifier chaque jour ne devrait pas être limité, il faudrait vivement encourager d'autres pratiques visant à accélérer le processus d'identification. La mission recommande instamment que l'on fasse le nécessaire pour procéder chaque jour à toutes les identifications que permet une journée entière de travail.

44. L'examen juridique est un élément clef du processus d'identification. On vient de commencer l'examen quant au fond des cas non décidés. À moins que ce processus ne soit accéléré, le temps nécessaire pour le mener à bien retardera encore la date du référendum. La mission recommande que la MINURSO accélère l'examen quant au fond des dossiers d'identification et l'établissement des listes électorales provisoires.

45. À cet égard, la mission recommande en outre que des mesures soient prises pour assurer le caractère strictement confidentiel du travail d'examen. La MINURSO devrait prendre toutes les mesures de sécurité possibles pour qu'il n'y ait pas de fuite de l'information relative à l'identification.

46. La mission demande au Gouvernement marocain de procéder à une première vérification de l'identité des 100 000 personnes qui demandent à voter et ne résident pas à l'heure actuelle dans le territoire, avant que la Commission d'identification examine leur cas, ce qui permettra à la MINURSO de respecter les délais dans lesquels elle doit mener à bien le processus d'identification.

47. La MINURSO devrait commencer sans retard l'identification des personnes qui demandent à voter et vivent en Mauritanie, en coopération avec le gouvernement de ce pays, en vue de mener à bien cette opération dès que possible.

48. Il doit être fait rapport toutes les deux semaines au Conseil de sécurité sur les progrès du processus d'identification. Au cas où celui-ci serait interrompu ou ralenti pour quelque raison que ce soit, le Conseil devrait en être immédiatement informé.

49. La mission demande aux deux parties de ne pas entraver l'accès aux centres d'identification et de faire le nécessaire pour que le processus se déroule librement et en toute objectivité, conformément aux directives exposées par le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général au paragraphe 9 ci-dessus.

50. La mission recommande que les décisions d'ordre administratif soient adoptées plus rapidement afin que la MINURSO dispose de toutes les ressources humaines et autres dont elle pourrait avoir besoin pour accélérer ses travaux.

51. Il est important que les communiqués publiés par la MINURSO soient portés à la connaissance des deux parties par radio, comme l'a demandé le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général.

52. Étant donné la situation qui régnait après le cessez-le-feu, le calendrier initial du processus d'identification a été dissocié du jour J. En consultation avec les deux parties et les pays observateurs, le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général devrait chercher des moyens d'arrêter une date dans un avenir proche pour la réduction de l'effectif des troupes et le cantonnement afin de permettre au Secrétaire général de prendre une décision en la matière au début du mois de septembre. La mission recommande que le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général consulte également les deux parties au sujet de l'échange de prisonniers de guerre et de la libération de détenus politiques de manière que ces questions puissent être retirées du calendrier et étroitement liées au début de la période de transition.

53. Enfin, le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général devrait se préoccuper immédiatement des problèmes que pose l'enregistrement des réfugiés prévu dans le plan de règlement, y compris du temps qu'exige cette opération et des ressources disponibles à ce jour. Le HCR devrait faire le nécessaire pour que le début de l'opération de rapatriement librement consenti ne soit pas retardé.

54. La mission souligne que l'un des grands succès de la MINURSO a été d'établir et de maintenir le cessez-le-feu. On lui a très nettement fait comprendre que si la MINURSO se retirait avant la fin de son mandat, le risque d'une reprise des hostilités sous une forme ou sous une autre augmenterait.

55. En continuant à examiner cette question, le Conseil de sécurité doit avoir à l'esprit qu'il est dans son intérêt d'assurer la crédibilité du processus.

56. Enfin, la mission constate que quelques progrès ont été accomplis dans le processus d'identification au cours des dernières semaines et souligne que, s'il faut veiller à ce que celui-ci se déroule en toute objectivité, il faut aussi que les progrès accomplis se poursuivent et s'accélèrent sensiblement pour que le référendum puisse avoir lieu au début de l'année prochaine.

Annexe I

PROGRAMME DE LA MISSION DU CONSEIL DE SÉCURITÉ AU SAHARA OCCIDENTAL

Samedi 3 juin 1995

Départ de New York

Dimanche 4 juin 1995 – Arrivée à Casablanca/Rabat (Maroc)

Après-midi Exposé général du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général à l'intention des membres de la mission

Soir Dîner (réception) offert par le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Maroc

Lundi 5 juin 1995

10 heures Entretien avec le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Maroc

11 h 30 Entretien avec le Ministre marocain de l'intérieur

Algérie

17 h 30 Entretien avec le Ministre algérien des affaires étrangères

21 heures Dîner offert par le Secrétaire général du Ministère algérien des affaires étrangères à la résidence El Mithak

Mardi 6 juin 1995

Matin Réunion de travail avec des hauts responsables du Ministère algérien des affaires étrangères

Visite de courtoisie au Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères et bref entretien avec lui

Midi Départ pour Tindouf

Mardi 6 juin 1995 – POLISARIO : Tindouf

14 h 30 Première série de réunions avec le Front Polisario

19 h 30 Rencontre avec les chioukhs locaux

22 h 30 Rencontre avec les observateurs de l'OUA à Tindouf

0 h 30 Deuxième série de réunions (dîner de travail) avec le Front Polisario

Mercredi 7 juin 1995

Matin Troisième série de réunions avec le Front Polisario

Midi Visite des centres d'identification de Smara et Ayoune

13 heures Rencontre avec le Président du Front Polisario, M. Mohamed Abdelaziz

Déjeuner offert par le Président Mohamed Abdelaziz

Départ pour Laayoune

Laayoune

16 h 30 Rencontre avec des responsables marocains et des Sahraouis au Palais des congrès

MINURSO; Laayoune

17 h 45 Exposé du commandant de la Force

Exposé du chef de la police

18 h 15 Rencontre avec la délégation d'observateurs de l'OUA à Laayoune

18 h 45 Entretiens individuels entre des membres de la MINURSO et certains membres de la mission

20 h 30 Dîner offert par le Wali (maire) de Laayoune

Jeudi 8 juin 1995

9 h 30 Visite du centre d'identification de Laayoune, inspection des moyens d'identification de la MINURSO et observation du processus d'identification

Entretiens individuels entre des membres de la MINURSO et certains membres de la mission

10 h 30 Départ pour Nouakchott (Mauritanie)

Mauritanie

14 heures Rencontre avec le Président de la Mauritanie

Bref entretien avec le Premier Ministre

14 h 45 Déjeuner offert par le Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères et de la coopération

15 h 30 Rencontres individuelles entre les membres de la mission et les représentants de leurs gouvernements en Mauritanie

Départ pour Casablanca

Maroc

20 heures Arrivée à Casablanca

Visite de la mosquée Hassan II

22 heures Réunion des membres de la mission afin de débattre du rapport qui sera présenté au Conseil de sécurité

Vendredi 9 juin 1995

9 h 15 Conférence de presse du Président de la mission à l'aéroport de Casablanca

9 h 30 Départ pour New York.

Annexe II

LISTE DES PERSONNALITÉS OFFICIELLES RENCONTRÉES

1. Gouvernement marocain

M. Abdellatif Filali, Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères
M. Driss Basri, Ministre de l'intérieur
M. Ahmed Snoussi, Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies
M. Brahim Hakim, Ambassadeur
M. Hafid Benhachem, gouverneur
M. Mohamed Azmi, gouverneur
M. Othman Bonabid, gouverneur
M. Aziz Hasbi, conseiller
M. Chanki Serghimi, conseiller
M. Hamid Charbar, fonctionnaire du Ministère de l'intérieur
M. Hassan Duchen, (Wali) maire de Laayoune
M. Brika Zeroccali, représentant de Laayoune au Parlement
M. Ali Ould Said, représentant des Sahraouis
Mme Leila Maa El-Ainine, représentante des femmes sahraouies
M. Abdelouahab Bellouki, conseiller, Mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies

2. Gouvernement algérien

M. Mohammed Salah Dembri, Ministre des affaires étrangères
M. Mohamed Amine Kherbe, Directeur général des affaires multilatérales au Ministère des affaires étrangères
M. Mimouni Sofiane, Directeur des relations multilatérales
M. Sabri Benhadoum, Directeur de la politique internationale
M. Abdelaziz Sbaa, chef de la Division des communications du Ministère des affaires étrangères
M. Sabrie Benkadoun
M. Sofiane Mioune
M. Mamedine Ayani, Directeur adjoint aux affaires politiques des Nations Unies, Direction générale des affaires multilatérales
Ambassadeur Abdel Kadir Taffar, Secrétaire général au Ministère des affaires étrangères

3. Front Polisario

M. Mohamed Abdelaziz, Secrétaire général
M. Bachir Mustapha Sayed, Secrétaire général adjoint et chargé de la coordination avec la MINURSO
M. Ahmed Boukhari, représentant auprès de l'Organisation des Nations Unies
M. Mohamed El Omali, observateur auprès de la Commission d'identification de la MINURSO
Mme Sena Ahmed, Secrétaire générale de l'Union nationale des femmes sahraouies
M. Radi Bachir Sgaiar, représentant des pays nordiques
M. Mohamed Fadel Ismail, conseiller politique auprès de la Commission nationale sahraouie pour le référendum

- M. Naddadi Cheij Ahmed Leheiba, observateur auprès de la Commission d'identification
- M. Yahir Banhaubaime, chargé de la coordination avec la Commission d'identification
- M. Faddi Mohamed Ahmed, officier de liaison
4. Rencontres avec le Gouvernement mauritanien
- M. Maaoya Ould Sid'Ahmed Taya, Président de la République
- M. Mohamed Ould Boubakar, Premier Ministre
- M. Mohamed Salem Ould Lekhal, Ministre des affaires étrangères (présent)
- M. Khatry Ould Jidou, Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères et de la coopération
- M. Abdersahmane Ould Hamza, Directeur pour les organisations internationales
- M. Drahite Mamedou, Directeur des affaires juridiques et consulaires
5. Rencontres avec les observateurs de l'Organisation de l'unité africaine
- M. Doudou Diop
- M. Marcel Diouf
- M. Solomon Gomes
- M. Jean-Raymond Loumabeka
- M. Tshimanga M. Motoke
- M. Ibrahim Saley
- M. Alpha Ibrahim Sow
6. Rencontres avec le personnel de la MINURSO
- M. Erik Jansen, Représentant spécial adjoint du Secrétaire général
Général de brigade André Van Baelen, Chef de l'élément militaire de la
MINURSO
- Colonel Wolf-Dieter Krampe, chef de la police de la MINURSO
- M. Ali Ouni, chef de l'administration
- M. Raouf Abdel-Kader, fonctionnaire chargé des inscriptions
- M. Martin Bentz, attaché de liaison administrative
- M. Robert Chen, fonctionnaire des finances
- M. Jean-Jacques Edeline, assistant exécutif, Bureau du Représentant spécial
adjoint du Secrétaire général
- M. Eric Korchan, Bureau de l'unité de contrôle des mouvements
- M. Sizostris Makar, membre de la Commission d'identification
- Mme Katlyn Thomas, membre de la Commission d'identification
- Mme Beatriz Bosque, membre de la Commission d'identification
- Mme Domitila Icha, commis aux inscriptions
- M. Bachir Al-Okla, membre de la Commission d'identification
- M. Arnaud Blasco, informaticien
- Mme Chantal Buffet, secrétaire
- M. Jeffrey Smith, technicien
- Mme Jacqueline Chenard, fonctionnaire chargée des inscriptions
- Mme Liliane Delbarre, secrétaire
- Mme Paulette Forest, secrétaire
- M. Youssef Gemayel, membre de la Commission d'identification
- Mme Sophie Jacquin, porte-parole de la MINURSO
- Mme Juliette Jayet, secrétaire
